

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023.09.52

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Annick MONLON, Christiane PESCE et Mathieu POTHERAT.

Excusés : Mme et MM. Guillaume COMBIER, Denis GAROD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet : Financement complémentaire à l’OPAC du Rhône dans le cadre du recours sur le permis de construire

Monsieur le Maire rappelle qu’une convention de groupement de commandes et une convention de maîtrise d’ouvrage déléguée ont été signées entre la commune et l’OPAC du Rhône fin 2020 afin de mener à bien le projet d’aménagement de la future place de la Mairie et de ses abords consistant à :

- une restructuration de la mairie existante ainsi que son extension ;
- une transformation d’un local dédié aux services techniques en salle associative ;
- la construction d’un bâtiment comportant une crèche, un commerce multi-service, une médiathèque, un salon de coiffure et 11 logements sociaux sur un niveau commun de garages.

Le permis de construire, obtenu le 5 octobre 2022 par l’OPAC du Rhône, a fait l’objet d’un recours par un riverain, celui-ci soulève deux moyens juridiques présentant le caractère d’une irrégularité de fond de nature à rendre contestable, devant une juridiction, le permis délivré :

- le commerce multi-service excède la surface commerciale autorisée par le PLU, cependant les risques de sa non-conformité n’ont pas été identifiés par l’OPAC du Rhône et par le maître d’œuvre.
- les termes du PLU relatifs aux mouvements de terre apparaissent restrictifs, ce qui ne permettrait pas d’exécuter valablement le projet sur un terrain en pente.

Après négociations par voie d'avocats, les différentes parties ont convenu d'un accord qui permet de limiter les exigences du requérant aux éléments suivants :

- une indemnisation pécuniaire à hauteur de 60 000 euros en réparation du préjudice lié à la perte de valeur vénale du bien et résultant de l'édification d'un bâtiment collectif de plusieurs niveaux ;
- la création d'une haie végétale sur la façade nord de la propriété en s'assurant de son effectivité dans le temps ;
- l'assurance que le mur de séparation entre l'extension de la mairie et la façade ouest de la propriété n'excède pas une hauteur minimale de 2 mètres.

Un protocole doit être signé entre l'OPAC du Rhône, titulaire du permis de construire et le requérant afin de sécuriser l'abandon de son recours.

L'opération de construction se réalisant sur un terrain propriété de la commune de Lancié et permettant la réalisation de son programme de travaux ci-dessus rappelé, l'OPAC du Rhône sollicite de la part de la commune une participation exceptionnelle d'un montant complémentaire de 39 804,00 €. En effet, cette participation financière complémentaire à octroyer par la Commune au profit de l'OPAC du Rhône a été évaluée selon une répartition à hauteur du montant des travaux estimés du programme immobilier, soit 33,66 % (environ 22.000 €) à la charge de l'OPAC du Rhône et 66,34 % à la charge de la commune de Lancié.

Les modalités de versement de cette participation complémentaire à la réalisation de l'opération de construction feront l'objet d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Ce qui permettra en contrepartie de son versement, à l'OPAC du Rhône, d'engager les travaux de construction de l'opération sise, route du Beaujolais/Place de la Mairie à Lancié (69220).

Par ailleurs, il convient d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L2422-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019.11.803 en date du 12 novembre 2019 approuvant le Projet d'ensemble regroupant l'extension de la mairie, la réalisation d'une place publique et d'un bâtiment regroupant commerces et logements sociaux, notamment ;

Vu la convention de groupement de commandes et la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Le conseil municipal décide à la majorité (10 voix pour et 1 voix contre) :

- D'approuver le versement d'une participation complémentaire à l'opération sise, route du Beaujolais/Place de la Mairie d'un montant 39 804,00 € suivant ce qui précède,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces et documents y afférents et notamment l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui traduira les engagements entre l'OPAC du Rhône et la commune de Lancié,

- que les crédits d'un montant de 39 804€ sont prévus au budget de l'exercice 2023

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône et affichée aux lieux habituels.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



La secrétaire,
Christiane PESCE

